



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prêts

Question écrite n° 15049

Texte de la question

M. Jean-Louis Bianco attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le problème des conséquences du statut fiscal de l'allocation versée aux adultes handicapés. Les allocations versées aux personnes handicapées ne sont pas considérées comme des salaires ; en conséquence, elles ne sont pas prises en compte comme ressources, ce qui rend difficile le recours à l'emprunt. À capacité contributive égale, les établissements bancaires et financiers ne peuvent-ils admettre que ces ressources sont susceptibles d'asseoir un contrat de crédit ? Il souhaiterait connaître son avis sur ce point.

Texte de la réponse

L'allocation versée aux adultes handicapés fait l'objet d'une exonération au titre de l'impôt sur le revenu en vertu de l'article 81-2 bis du code général des impôts. Si cette allocation ne peut être considérée comme un salaire compte tenu de sa nature même, elle n'en constitue pas moins un revenu ou une ressource, non imposable, que le banquier doit prendre en compte à l'occasion d'une demande de prêt. Dès lors, le refus éventuel d'un établissement de crédit d'octroyer un prêt à une personne handicapée ne doit pas tenir à la nature juridique de l'allocation perçue par cette personne non plus qu'à son régime fiscal, mais peut être fondé, le cas échéant, sur l'appréciation par cet établissement d'une insuffisance de revenus par rapport au montant ou au terme du prêt sollicité. Dès lors, il appartient à chaque client de faire jouer la concurrence à son profit, en s'adressant aux établissements dont la politique de distribution de crédits est la plus dynamique ou bien de se munir, dans la mesure du possible, des garanties susceptibles de conduire à une appréciation favorable de la part de la banque.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Bianco](#)

Circonscription : Alpes-de-Haute-Provence (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15049

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2933

Réponse publiée le : 28 septembre 1998, page 5296